

Formation des délégués de previva et de vitems

Mardi 30 mai 2023

Paudex

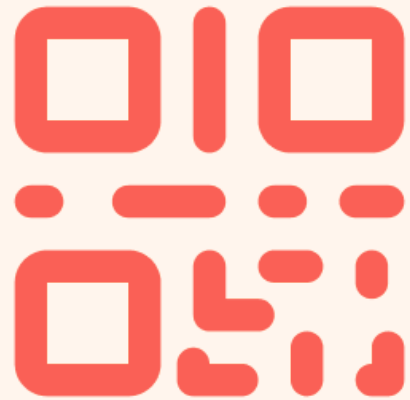
Programme

- 9h00 Introduction
Comment lire son certificat de prévoyance ?
- 10h30 Pause
- 10h50 A quoi faut-il être attentif pour préparer sa retraite ?
- 12h00 Questions

Programme

- 9h00** **Introduction**
Comment lire son certificat de prévoyance ?
- 10h30** **Pause**
- 10h50** **A quoi faut-il être attentif pour préparer sa retraite ?**
- 12h00** **Questions**

Questions



slido

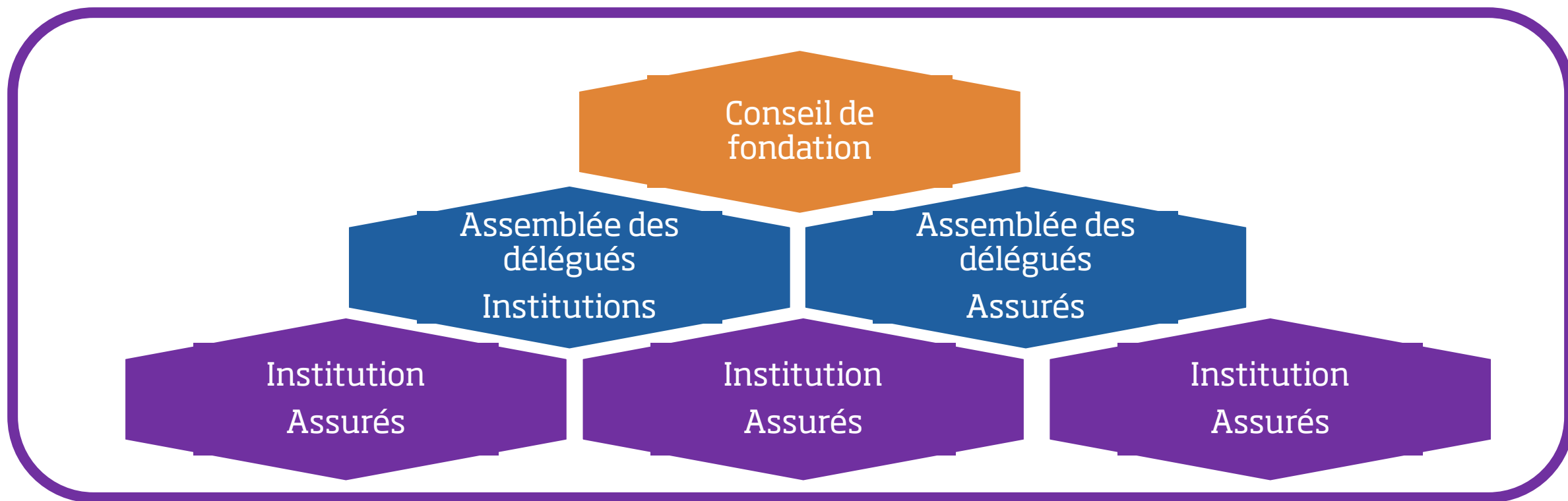
Join at [slido.com](https://www.slido.com)

#previva

Introduction

Présentation des membres de
Conseil de fondation présents

Organisation de previva et de vitems



Introduction

Annoncez les délégués, des assurés et de l'employeur, à Martine Devanthey.

Envoyez des photos de vos établissements pour le website.

vitems : Jeudi 5 octobre 2023

- 16h30 Assemblée des délégués
- 17h00 Séance d'information aux assurés

previva : Mardi 3 octobre 2023

- 17h00 Assemblée des délégués
- 17h30 Séance d'information aux assurés

Programme

Pas exhaustif mais
autant complet et
pratique que possible

9h00 Introduction

Comment lire son certificat de prévoyance ?

10h30 Pause

10h50 A quoi faut-il être attentif pour préparer sa retraite ?

12h00 Questions

Certificat de prévoyance

Quand le reçoit-on ?

- A l'entrée
- Au 1^{er} janvier
- A chaque modification des données de prévoyance (salaire, plan, employeur)
- A la suite d'un apport, d'un rachat, d'un remboursement ou d'un retrait
- Sur demande

A la sortie, l'assuré reçoit un décompte de sortie.

Certificat de prévoyance



Madame
Hillary Golay
Chemin du rre
1000 Lausanne

ATTESTATION D'ASSURANCE

au 01.01.2023

DONNEES GENERALES

Nom et prénom	Golay Hillary	N° d'assuré	22 222 222/1
Date de naissance	01.02.1982	Employeur n°	22222
N° AVS	756.2222.2222.22	Plan	EMS, variante 1

SALAIRES ET FINANCEMENT (montants annuels en CHF)

Salaires AVS annoncé	29'440.65	Cotisation d'épargne	2'208.00	Cotisation à votre charge	1'472.40
Salaires assuré	29'440.65	Cotisation de risque et frais	795.60	Cotisation en % du salaire	5 %
		Cotisation totale	3'003.60		

PRESTATIONS DE VIEillesse PROJETEES

avec un taux d'intérêt indicatif de

	2.5%		2.0%		1.0%	
	Capital	rente annuelle	Capital	rente annuelle	Capital	rente annuelle
En cas de retraite à 60 ans - 01.03.2042	100'475	6'028	93'775	5'626	81'835	4'910
62 ans - 01.03.2044	110'005	7'040	102'000	6'528	87'901	5'626
64 ans - 01.03.2046	120'074	8'165	110'606	7'521	94'124	6'400
67 ans - 01.03.2049	136'098	9'867	124'133	9'000	103'666	7'516
70 ans - 01.03.2052	153'320	11'806	138'461	10'662	113'479	8'738

Rente annuelle d'enfant de retraité 20% de la rente de retraite

PRESTATIONS DE DECES

AVANT LA RETRAITE

Rente annuelle de conjoint ou de concubin survivant	8'832
Rente annuelle d'orphelin	2'944
Capital décès, si aucune rente n'est due	29'286

APRES LA RETRAITE

Rente annuelle de conjoint ou de concubin survivant	60% de la rente de retraite
Rente annuelle d'orphelin	20% de la rente de retraite
Capital résiduel	selon règlement

PRESTATIONS D'INVALIDITE (jusqu'au 28.02.2046)

Rente annuelle d'invalidité	8'832
Rente annuelle d'enfant d'invalidité	2'944

Attestation d'assurance

au 01.01.2023

COMPTE INDIVIDUEL (prestation de libre passage)

	Total	dont minimum LPP
Etat au 01.01.2022	26'547.55	5'495.40
Bonification d'épargne	2'208.00	434.40
Apport de prestations de libre passage	0.00	0.00
Rachat ordinaire	0.00	0.00
Rachat suite à divorce	0.00	0.00
Remboursement versement anticipé pour le logement	0.00	0.00
Versement en cas de divorce	0.00	0.00
Versement anticipé pour le logement	0.00	0.00
Intérêt au taux de 2% (intérêt légal : 1%)	530.95	54.95
Prestation de libre passage au 01.01.2023	29'286.50	5'984.75

AUTRES INFORMATIONS

Versement maximal possible à titre de rachat ordinaire	6'000
Versement anticipé obtenu pour le logement et non encore remboursé	0
Montant disponible pour un versement anticipé en vue de la propriété du logement	29'000

Les montants des prestations communiquées ont une valeur purement indicative. Les prestations qui seront effectivement versées tiendront compte des variations au cours des années du salaire assuré et des taux de cotisations, d'intérêts et de conversion de capital en rente. Elles peuvent être réduites ou supprimées si elles font suite à une réserve ou à un cas de surassurance. Les conditions d'ouverture du droit aux prestations sont définies selon le règlement en vigueur lors de la survenance du cas d'assurance.

Les calculs des montants de rachat et de versement anticipé pour le logement dépendent de nombreux facteurs, ils ne sont donc indiqués sous "Autres informations" qu'à titre informatif. Ainsi, en cas d'intérêt, une demande préalable doit être adressée au fonds afin que nous puissions procéder à un calcul définitif. En sus des rachats ordinaires, vous avez également la possibilité d'effectuer des versements complémentaires pour combler la diminution de prestations due à une retraite anticipée.

La présente attestation remplace toutes les attestations précédentes. La notice explicative de l'attestation d'assurance ainsi que les divers formulaires de demande ou d'annonce sont publiés sur notre site internet où vous trouverez aussi des informations générales sur le fonds.

Paudex, le 6 février 2023



fonds de prévoyance
des professionnels du travail social



Madame
Agathe Zeffligue
Rue des haricots noirs
1000 Lausanne

ATTESTATION D'ASSURANCE

au 01.01.2023

DONNEES GENERALES

Nom et prénom	Zeffligue Agathe	N° d'assuré	11 111 111/1
Date de naissance	01.12.1976	Employeur n°	11111
N° AVS	756.1111.1111.11	Plan	Fondation BYP Standard

SALAIRES ET FINANCEMENT (montants annuels en CHF)

Salaires AVS annoncé	82'241.30	Cotisation d'épargne	13'158.60	Cotisation à votre charge	6'579.60
Salaires assuré	82'241.30	Risques-Frais-Pont AVS	2'831.60	Cotisation en % du salaire	8 %
		Cotisation totale	15'790.20		

PRESTATIONS DE VIEillesse PROJETEES

avec un taux d'intérêt indicatif de

	2.0%		1.0%	
	Capital	rente annuelle	Capital	rente annuelle
En cas de retraite à 60 ans - 01.01.2037	636'133	34'542	567'747	30'829
62 ans - 01.01.2039	688'413	39'240	605'907	34'520
64 ans - 01.01.2041	742'806	44'568	644'229	38'654

Rente annuelle d'enfant de retraité 20% de la rente de retraite

PRESTATIONS DE DECES

AVANT LA RETRAITE

Rente annuelle de conjoint survivant	24'672
Rente annuelle d'orphelin	16'448
Capital décès, si aucune rente n'est due	322'908

APRES LA RETRAITE

Rente annuelle de conjoint survivant	60% de la rente de retraite
Rente annuelle d'orphelin	20% de la rente de retraite
Capital résiduel	selon règlement

PRESTATIONS D'INVALIDITE (jusqu'au 31.12.2040)

Rente annuelle d'invalidité	32'897
Rente annuelle d'enfant d'invalidité	6'579

Attestation d'assurance

au 01.01.2023

COMPTE INDIVIDUEL (prestation de libre passage)

	Total	dont minimum LPP
Etat au 01.01.2022	306'466.80	105'246.40
Bonification d'épargne	10'212.00	5'899.20
Apport de prestations de libre passage	0.00	0.00
Rachat ordinaire	0.00	0.00
Rachat suite à divorce	0.00	0.00
Remboursement versement anticipé pour le logement	0.00	0.00
Versement en cas de divorce	0.00	0.00
Versement anticipé pour le logement	0.00	0.00
Intérêt au taux de 2% (intérêt légal : 1%)	6'129.35	1'052.45
Prestation de libre passage au 01.01.2023	322'808.15	112'108.05

AUTRES INFORMATIONS

Versement maximal possible à titre de rachat ordinaire	58'000
Versement anticipé obtenu pour le logement et non encore remboursé	0
Montant disponible pour un versement anticipé en vue de la propriété du logement	322'000

Les montants des prestations communiquées ont une valeur purement indicative. Les prestations qui seront effectivement versées tiendront compte des variations au cours des années du salaire assuré et des taux de cotisations, d'intérêts et de conversion de capital en rente. Elles peuvent être réduites ou supprimées si elles font suite à une réserve ou à un cas de surassurance. Les conditions d'ouverture du droit aux prestations sont définies selon le règlement en vigueur lors de la survenance du cas d'assurance.

Les calculs des montants de rachat et de versement anticipé pour le logement dépendent de nombreux facteurs, ils ne sont donc indiqués sous "Autres informations" qu'à titre informatif. Ainsi, en cas d'intérêt, une demande préalable doit être adressée au fonds afin que nous puissions procéder à un calcul définitif. En sus des rachats ordinaires, vous avez également la possibilité d'effectuer des versements complémentaires pour combler la diminution de prestations due à une retraite anticipée.

La présente attestation remplace toutes les attestations précédentes. La notice explicative de l'attestation d'assurance ainsi que les divers formulaires de demande ou d'annonce sont publiés sur notre site internet où vous trouverez aussi des informations générales sur le fonds.

Paudex, le 1er février 2023



Formation des délégués de previva et de vitem – 30 mai 2023



Données générales

Présentation des
gestionnaires présents

Adresse

- Depuis 2012, les certificats de prévoyance doivent être envoyés directement à l'assuré.
Protection des données : L'employeur ne doit pas avoir connaissance d'informations telles que l'avoir de vieillesse (y compris retrait pour le logement, divorce et rachat), les bénéficiaires de prestations ou une réserve de santé.

Numéro AVS / Numéro d'assuré

Employeur

- Selon système informatique du Centre Patronal

Gérance

- **previva** et **vitem**s ont délégué la gestion des assurés au Centre Patronal.

Plan de prévoyance

Financement (prélevé par l'employeur et versé par lui dans sa totalité)

- Cotisation pour l'épargne
- Cotisation pour les risques invalidité et décès
- Cotisation pour les frais

Prestations (montants, conditions et bénéficiaires)

- Sortie
- Versement anticipé pour le logement ou le divorce
- Retraite
- Décès
- Invalidité

Données générales

Plan de prévoyance

- **previva** : 1 plan unique pour toutes les institutions affiliées.
Mais choix individuel de l'assuré (Standard, Maxi ou Maxi+)
- **vitem**s : Choix de plan pour chaque établissement affilié.
Pas de choix individuel par assuré (A l'étude)

Date de naissance -> âge

- **previva** : Taux de cotisation identique à tout âge
- **vitem**s : Taux de cotisation peut varier avec l'âge

32 plans différents
1 seul avant 18 ans

Assurés

Dès l'âge de 18 ans pour les risques de décès et d'invalidité

Âge d'entrée pour l'épargne entre 18 ans et 25 ans, à choix de l'établissement

Plan à choix de l'établissement

I

II

Cotisation pour les risques et frais

- Entre 18 ans et 64/65 ans

2,7%

3,4%

Cotisation pour l'épargne (à choix de l'établissement) en % du salaire AVS

- Entre l'âge d'entrée et 34 ans

Entre 7.5% et 21.0%

- Entre 35 ans et 44 ans

Entre 7.5% et 21.0%

- Entre 45 ans et 54 ans

Entre 7.5% et 21.0%

- Entre 55 ans et 64/65 ans

Entre 7.5% et 21.0%

Plan et Répartition entre
assuré et employeur
définis par établissement

Moyenne : 12.3%

Retraite

- Rente de vieillesse : **6.8% du capital accumulé à 64/65 ans**
(possible entre 59/60 ans et 70 ans)

Les prestations de retraite peuvent être versées sous forme de capital.

- Rente d'enfant de retraité : **Rente minimum LPP**

Décès avant la retraite

- Rente de conjoint/concubin survivant : **30 % du salaire AVS** **40 % du salaire AVS**
- Rente d'orphelin : **10 % du salaire AVS** **13 % du salaire AVS**
- Capital-décès : **100 % du capital accumulé**
(en l'absence de rente de survivant)

Décès après la retraite

- Rente de conjoint/concubin survivant : **60 % de la rente de vieillesse**
Rente minimum LPP
- Rente d'orphelin : **100 % du capital accumulé à l'âge de retraite**
- Capital résiduel : **réduit des prestations versées.**

Invalidité

- Rente d'invalidité : **30 % du salaire AVS** **40 % du salaire AVS**
- Rente d'enfant d'invalidé : **10 % du salaire AVS** **13 % du salaire AVS**

Assurés

Dès l'âge de 18 ans pour les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité.
Le risque de vieillesse peut ne pas être assuré entre 18 ans et 24 ans

Plan Maxi+ :
Capacité de rachat
Pas de retrait EPL

Cotisations

Les cotisations sont définies en % du salaire déterminant pour l'AVS et s'élèvent à :

	Assuré	Employeur
Cotisations de vieillesse	7.00%	9.00%
Cotisations de risque	1.00%	1.00%
Financement rente pont AVS	--	0.70%
Frais de gestion	--	0.50%
Cotisations totales	8.00%	11.20%

Total : 16%/18%/22%

Plan Standard (94%) : 7.00%

Plan Maxi (3%) : 9.00%

Plans Maxi+ (3%) : 13.00%

Plan Standard par défaut

Changement possible au 1^{er} janvier

Annonce à previva avant fin octobre

Information à l'employeur

Prestations

Retraite

- capital
ou
- rente de vieillesse : 6 % du capital accumulé pour les hommes (65 ans)
6 % du capital accumulé pour les femmes (64 ans)
- rente pont AVS : 5 ans avant l'âge de la retraite
- rente d'enfant de retraité : 20 % de la rente de retraite

Décès

- rente de conjoint survivant : 30 % du dernier salaire assuré
- rente d'orphelin : 20 % du dernier salaire assuré
- capital-décès : 100 % du compte d'épargne individuel, si aucune rente n'est servie.

Invalidité

- rente d'invalidité : 40 % du dernier salaire assuré
- rente d'enfant d'invalidité : 20 % de la rente d'invalidité

Salaires et financement

SALAIRES ET FINANCEMENT (montants annuels en CHF)

Salaire AVS annoncé	29'440.65	Cotisation d'épargne	2'208.00	Cotisation à votre charge	1'472.40
Salaire assuré	29'440.65	Cotisation de risque et frais	795.60	Cotisation en % du salaire	5 %
		Cotisation totale	3'003.60		

Salaire assuré = Salaire AVS

- Salaire AVS annoncé par l'employeur
- Salaire peut être maintenu s'il diminue temporairement par suite de maladie, d'accident, de chômage ou de maternité

Au moins pour la durée de l'obligation légale de l'employeur à verser le salaire, max. 2 ans
Employeur peut l'ajuster au niveau des indemnités journalières/allocations

Salaires et financement

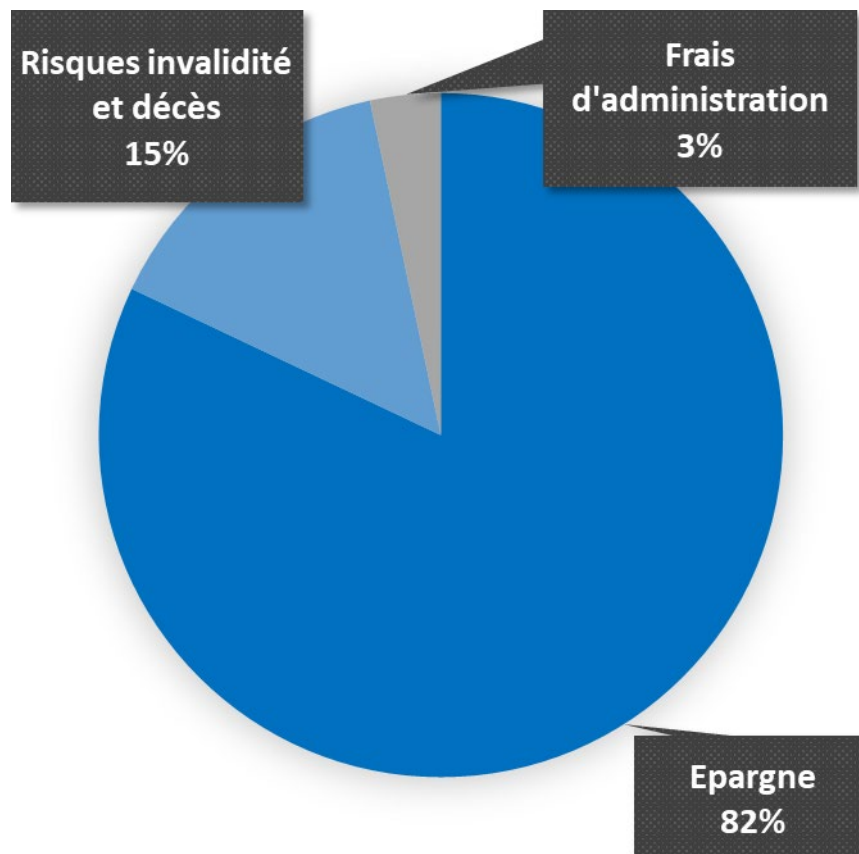
SALAIRES ET FINANCEMENT (montants annuels en CHF)

Salaire AVS annoncé	29'440.65	Cotisation d'épargne	2'208.00	Cotisation à votre charge	1'472.40
Salaire assuré	29'440.65	Cotisation de risque et frais	795.60	Cotisation en % du salaire	5 %
		Cotisation totale	3'003.60		

Cotisations = Taux de cotisation (âge/plan) x Salaire assuré (AVS)

- Assuré et employeur cotisent au total à hauteur de CHF 3'003.60
 - CHF 2'208 francs va dans l'avoir de vieillesse de l'assuré
 - CHF 795.65 sont pour le financement des prestations de risques (invalidité et décès) et des frais
- Sur les CHF 3'003.60, CHF 1'472.40 sont payés par an par l'assuré (CHF 122.70 par mois) et donc CHF 1'531.20 par l'employeur.

Salaires et financement



82% pour l'épargne

- Dans l'avoir de vieillesse de l'assuré

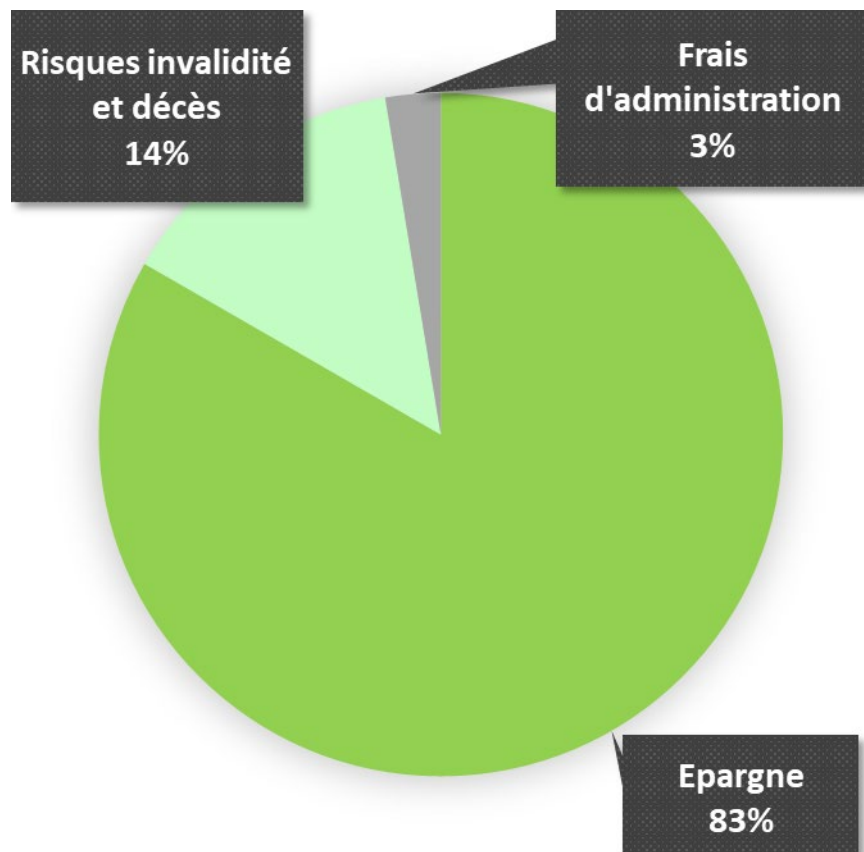
15% pour les risques invalidité et décès

- Finance le coût des prestations versées quand des assurés sont devenus invalides ou sont décédés.

3% pour les frais

- Couvre les frais d'administration de vitems (CHF 160 en moyenne par assuré)

Salaires et financement



83% pour l'épargne

- Dans l'avoir de vieillesse de l'assuré

14% pour les risques I/V et le pont AVS

- Finance le coût des prestations pour les assurés invalides ou décédés, ou de leur pont AVS.

3% pour les frais

- Couvre les frais d'administration de vitems (CHF 195 en moyenne par assuré)

Minimum légal

La LPP instaure une garantie minimale légale en francs pour

- Cotisation d'épargne
- Avoir de vieillesse / Prestation de sortie / Capital à la retraite
- Montant des rentes en cas de retraite, d'invalidité et de décès

Paramètres du plan de prévoyance selon la LPP

- Salaire assuré = Salaire coordonné LPP (Salaire AVS - CHF 25'725)
- Taux de cotisation (7%/10%/15%/18%)
- Intérêt annuel = Intérêt minimal LPP (1.0%)
- Taux de conversion (6.8%)
- Conditions (rentes de risques, âge, salaire minimal, âge de «retraite», bénéficiaires, etc..)

Minimum légal

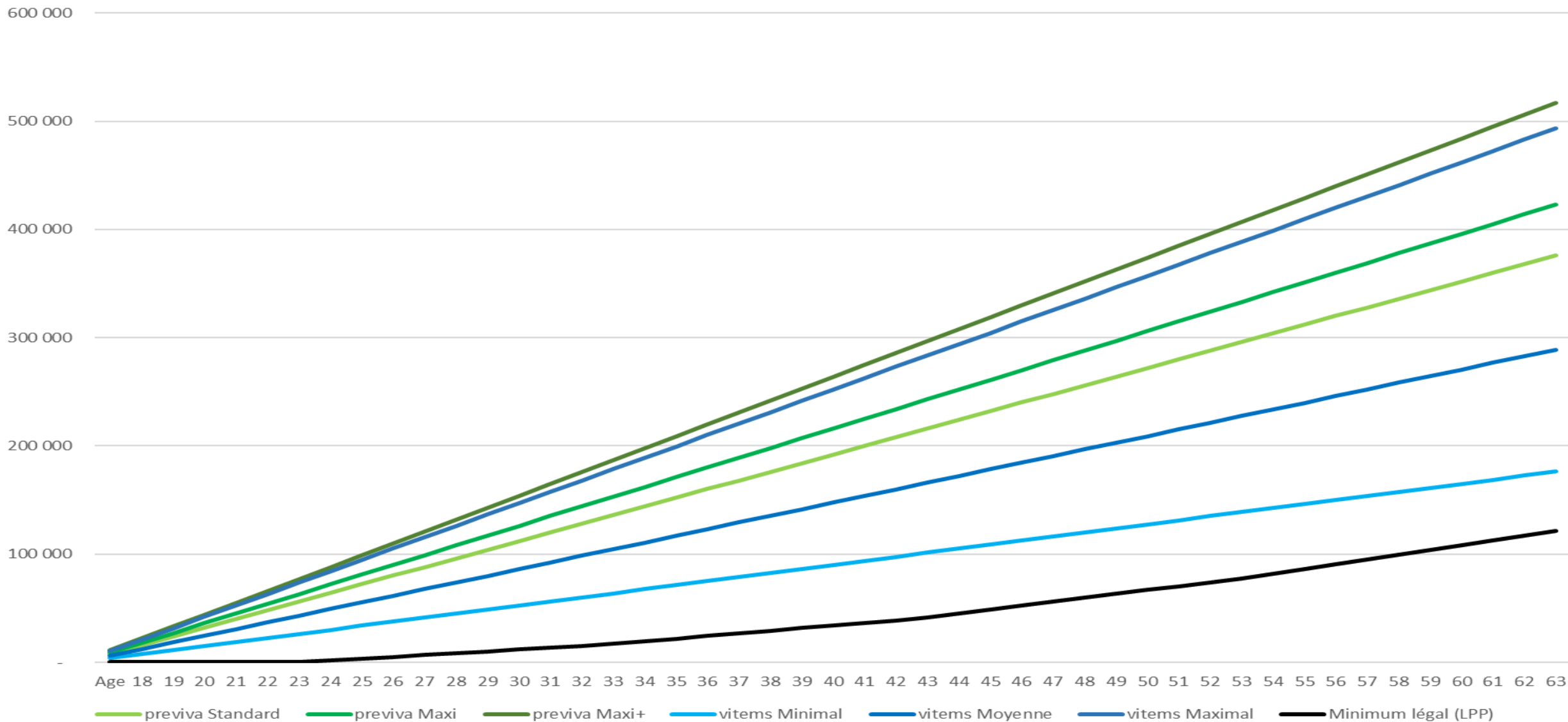
10.5% des assurés en Suisse sont assurés dans un plan minimal LPP

previva et vitems proposent des plans de prévoyance qui vont bien au-delà du minimum légal pour la retraite, l'invalidité et le décès.

En moyenne les avoirs de vieillesse des assurés sont

- pour previva : x2.6 le minimum légal
- pour vitems : x2.1 le minimum légal

Evolution de l'avoir de vieillesse selon le plan de prévoyance



Employés à temps partiel

LPP obligatoire :

- Salaire AVS de CHF 80'000
⇒ Salaire assuré de CHF 54'275 (=80'000 - 25'725)

- 2 activités à 50% avec un salaire AVS de CHF 40'000
⇒ Salaire assuré de CHF 28'550 (=2 x (40'000 - 25'725))

vitemis et previva :

- Pas d'effet négatif du temps partiel : Salaire assuré = Salaire AVS

Compte individuel (avoir de vieillesse)

COMPTE INDIVIDUEL (prestation de libre passage)	Total	dont minimum LPP
Etat au 01.01.2022	26'547.55	5'495.40
Bonification d'épargne	2'208.00	434.40
Apport de prestations de libre passage	0.00	0.00
Rachat ordinaire	0.00	0.00
Rachat suite à divorce	0.00	0.00
Remboursement versement anticipé pour le logement	0.00	0.00
Versement en cas de divorce	0.00	0.00
Versement anticipé pour le logement	0.00	0.00
Intérêt au taux de 2% (intérêt légal : 1%)	530.95	54.95
Prestation de libre passage au 01.01.2023	29'286.50	5'984.75

Compte individuel

L'avoir de vieillesse peut être alimenté par

- Apport de libre passage
- Cotisation d'épargne (Bonification d'épargne)
- Intérêt
- Rachat
- Divorce (Transfert ou remboursement d'un versement)
- Logement (Remboursement du versement anticipé)

Il peut être utilisé pour :

- Divorce (Versement)
- Logement (Versement anticipé)

Libre passage

Depuis le 1^{er} janvier 1995 :

- Le total des cotisations d'épargne et les intérêts sont acquis.
Parts de l'assuré et de l'employeur
Respect du minimum légal
- En cas de sortie, la **prestation de sortie** (décompte) est versée et devient une **prestation de libre passage**.
- En cas de nouveau rapport de prévoyance, elle est transférée en tant qu'**apport de libre passage**.
- S'il n'y a pas de nouveau rapport de prévoyance, la prestation de libre passage doit être transféré avant 2 ans dans une **fondation de libre passage** (de banque ou d'assurance) choisie par l'assuré, à défaut la fondation Institution supplétive.

Divorce

Principe

L'avoir de vieillesse accumulé depuis le mariage/partenariat enregistré jusqu'au dépôt de la procédure de divorce/dissolution est partagé entre chaque époux.

En CHF	Claude	Dominique
Avoir à la date du mariage	50'000	20'000
Avoir au moment du début de la procédure de divorce/dissolution	250'000	80'000
Part à verser à l'autre personne	100'000	30'000

Claude doit verser CHF 70'000 à Dominique : Versement pour Claude / Apport pour Dominique

Le juge du divorce peut ordonner le paiement d'une indemnité équitable.

Logement

Versement anticipé (ou mise en gage)

- EPL = Encouragement à la propriété du logement
- Tous les 5 ans. Jusqu'à 3 ans avant l'âge ordinaire de la retraite
- Pour son propre logement : achat, construction, rénovation, participations ou remboursement de prêt hypothécaire)
- Accord du conjoint/partenaire
- Montant minimal : CHF 20'000
- Montant maximal disponible :
 - Jusqu'à 50 ans : Avoir de vieillesse
 - Dès 50 ans : Le plus élevé entre l'avoir acquis à 50 ans et la moitié de l'avoir de vieillesse

Logement

Remboursement

- Avant la retraite, la sortie ou l'invalidité.
- En tout temps. Montant minimum de CHF 10'000
- Remboursement en cas de vente

Effets

- Versement anticipé / remboursement de l'avoir de vieillesse
- Impact sur le niveau des prestations de retraite uniquement

Âge ordinaire de la retraite

vitem

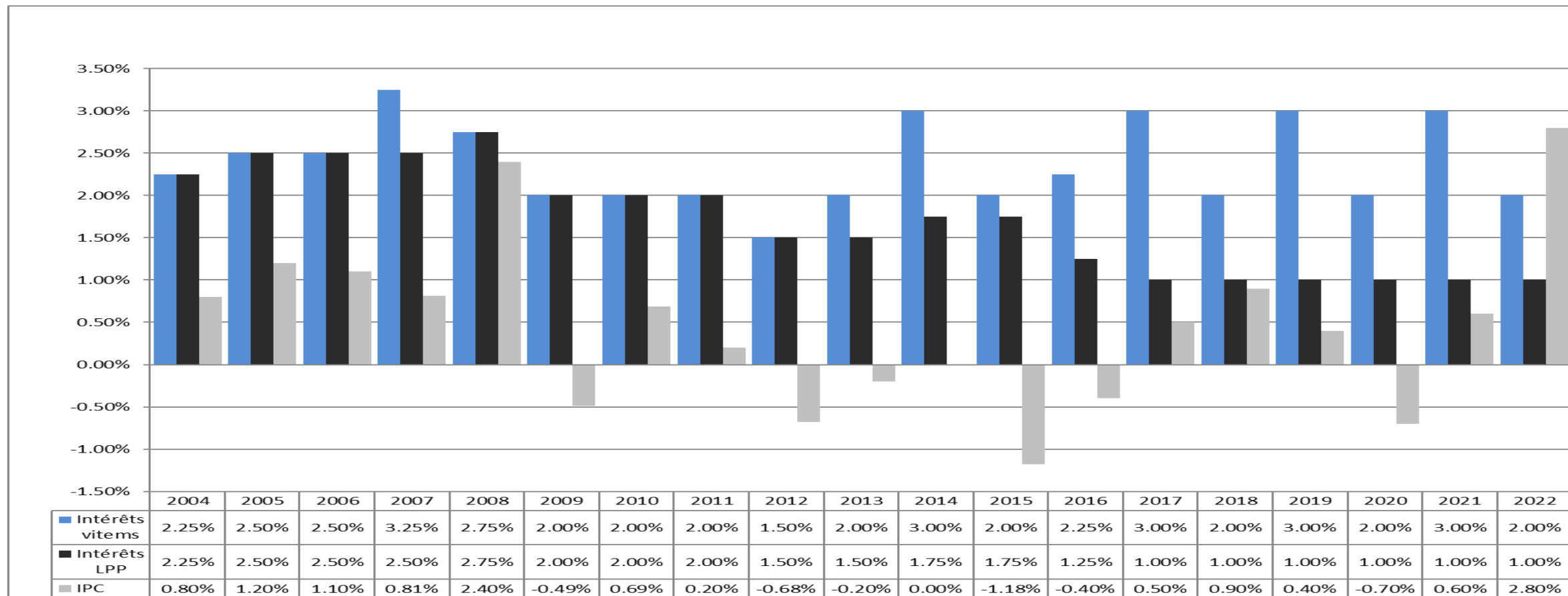
- 65 ans pour les hommes
- 64 ans pour les femmes (A l'étude)

previva

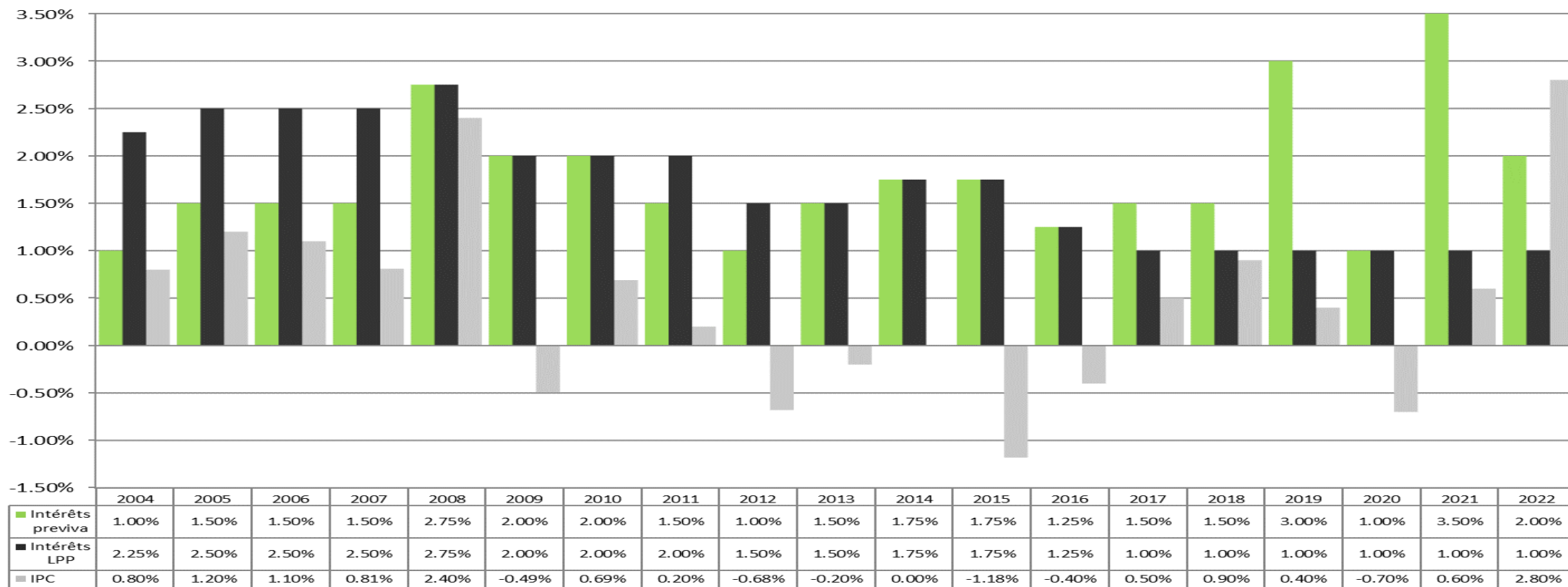
- 65 ans pour les hommes
- Pour les femmes :

Année de naissance	Âge de référence pour la retraite
1960 et avant	64 ans
1961	64 ans et 3 mois
1962	64 ans et 6 mois
1963	64 ans et 9 mois
dès 1964	65 ans

Intérêt



Intérêt



Prestations de vieillesse projetées

PRESTATIONS DE VIEILLESSE PROJETEES

avec un taux d'intérêt indicatif de

	2.5%		2.0%		1.0%	
	Capital	ou rente annuelle	Capital	ou rente annuelle	Capital	ou rente annuelle
En cas de retraite à 60 ans - 01.03.2042	100'475	6'028	93'775	5'626	81'835	4'910
62 ans - 01.03.2044	110'005	7'040	102'000	6'528	87'901	5'626
64 ans - 01.03.2046	120'074	8'165	110'806	7'521	94'124	6'400
67 ans - 01.03.2049	136'098	9'867	124'133	9'000	103'666	7'516
70 ans - 01.03.2052	153'320	11'806	138'461	10'662	113'479	8'738

Rente annuelle d'enfant de retraité

20% de la rente de retraite

Prestations de vieillesse projetées

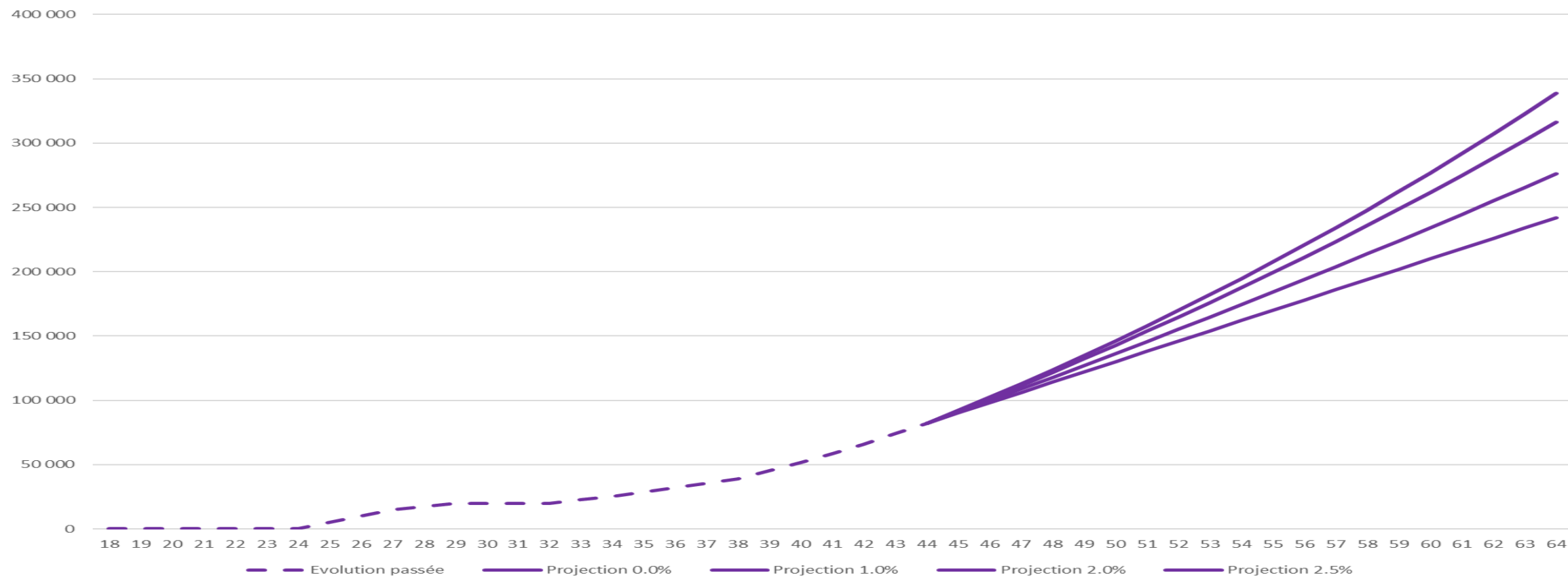
Fin de la rente de
retraite au décès

Calcul de la rente annuelle à partir de 62 ans :

$$\begin{array}{c} \text{Avoir de vieillesse projeté à 62 ans} \\ \times \\ \text{Taux de conversion à 62 ans (selon le sexe)} \end{array}$$

Avoir de vieillesse projeté

Projection de l'avoir de vieillesse avec salaire AVS constant



Taux de conversion

Appliqué sur l'entier
de l'avoir de vieillesse

vitem

En %			5.80	6.00	6.20	6.40	6.60	6.80	6.95	7.10	7.25	7.40	7.55	7.70
Âge Homme	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	
Âge Femme		58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70

previva

En %	5.05	5.16	5.29	5.43	5.56	5.70	5.84	6.00	6.16	6.32	6.48	6.64	6.80	6.96
Âge Homme	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	
Âge Femme		58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70

Rentes d'enfant

Pour chaque enfant

Définition

- Filiation de naissance, de mariage, de reconnaissance, d'adoption ou de jugement
- Enfants recueillis ou à charge prépondérante

Rente d'enfant de retraité, d'enfant d'invalidé ou d'orphelin

- Jusqu'à 18 ans
- Jusqu'à 25 ans en cas d'étude (sur la base d'un certificat)

previva :

- Jusqu'à l'exercice d'une activité lucrative en cas d'invalidité supérieure à 70%
- Doublée en cas de décès des 2 parents

Prestations de décès après la retraite

APRES LA RETRAITE

Rente annuelle de conjoint ou de concubin survivant

60% de la rente de retraite

Rente annuelle d'orphelin

20% de la rente de retraite

Capital résiduel

selon règlement

Concubin

- Annoncé du vivant avec le formulaire en ligne : <https://www.vitems.ch>

Capital résiduel

- Eventuel solde de l'avoir de vieillesse après déduction des prestations payées et du coût actuariel des prestations à payer
- Bénéficiaires : Personnes à charge annoncées du vivant / Enfants / vitems

Prestations de décès après la retraite

APRES LA RETRAITE

Rente annuelle de conjoint survivant

60% de la rente de retraite

Rente annuelle d'orphelin

20% de la rente de retraite

Capital résiduel

selon règlement

Pas de concubin (A l'étude)

Capital résiduel (capital en cas de décès)

- En l'absence de rente de conjoint (partenaire enregistré) survivant ou rente d'orphelin
- Eventuel solde de la part de l'assuré (cotisations + rachat) de son avoir de vieillesse après déduction des prestations payées
- Bénéficiaires : Descendants / Père et mère / Frères et sœurs / Neveux et nièces / previva

Possibilité de modifier l'ordre

Prestations de décès avant la retraite

AVANT LA RETRAITE

Rente annuelle de conjoint ou de concubin survivant	8'832
Rente annuelle d'orphelin	2'944
Capital décès, si aucune rente n'est due	29'286

Décès avant la retraite

- Rente de conjoint/concubin survivant : 30 % du salaire AVS 40 % du salaire AVS
- Rente d'orphelin : 10 % du salaire AVS 13 % du salaire AVS
- Capital-décès : 100 % du capital accumulé
(en l'absence de rente de survivant)

Prestations de décès avant la retraite

Capital décès

- En l'absence de rente de conjoint/partenaire enregistré/concubin/divorcé survivant ou rente d'orphelin
- Avoir de vieillesse
- Bénéficiaires : Personnes à charge annoncées du vivant / Enfants / vitems

Capital résiduel

- Eventuel solde de l'avoir de vieillesse après déduction des prestations payées et du coût actuariel des prestations à payer
- Bénéficiaires : Personnes à charge annoncées du vivant / Enfants / vitems

Prestations de décès avant la retraite

AVANT LA RETRAITE

Rente annuelle de conjoint survivant	24'672
Rente annuelle d'orphelin	16'448
Capital décès, si aucune rente n'est due	322'808

Décès

- rente de conjoint survivant : 30 % du dernier salaire assuré
- rente d'orphelin : 20 % du dernier salaire assuré
- capital-décès : 100 % du compte d'épargne individuel, si aucune rente n'est servie.

Prestations de décès avant la retraite

Pas de concubin (A l'étude)

Capital en cas de décès

- En l'absence de rente de conjoint (partenaire enregistré) survivant ou rente d'orphelin
- Solde de l'avoir de vieillesse après déduction d'éventuelles prestations payées (invalidité)
- Bénéficiaires : Descendants / Père et mère / Frères et sœurs / Neveux et nièces / previva

Possibilité de modifier l'ordre

Prestations d'invalidité

L'avoir de vieillesse
est tenu en parallèle

Echéance

- Âge ordinaire de la retraite : Prestations de retraite
- Fin de l'invalidité
- Décès : Prestations au décès

Taux d'invalidité

- Sur le certificat de prévoyance, les prestations sont indiquées pour une invalidité à 100%

Prestations d'invalidité

PRESTATIONS D'INVALIDITE (jusqu'au 28.02.2046)

Rente annuelle d'invalidité	8'832
Rente annuelle d'enfant d'invalidite	2'944

Invalidité

- Rente d'invalidité :	30 % du salaire AVS	40 % du salaire AVS
- Rente d'enfant d'invalidite :	10 % du salaire AVS	13 % du salaire AVS

Prestations d'invalidité

PRESTATIONS D'INVALIDITE (jusqu'au 31.12.2040)

Rente annuelle d'invalidité	32'897
Rente annuelle d'enfant d'invalidite	6'579

Invalidité

- rente d'invalidité : 40 % du dernier salaire assuré
- rente d'enfant d'invalidite : 20 % de la rente d'invalidité

Libération de la cotisation d'épargne en cas d'incapacité de travail

Après 3 mois, la cotisation d'épargne, parts de l'assuré et de l'employeur, sont à charge de previva au prorata du taux d'incapacité de travail.

Questions



slido

Audience Q&A Session

Programme

- 9h00 Introduction
Comment lire son certificat de prévoyance ?
- 10h30 Pause
- 10h50 A quoi faut-il être attentif pour préparer sa retraite ?
- 12h00 Questions

Programme

- 9h00 Introduction
Comment lire son certificat de prévoyance ?
- 10h30 Pause
- 10h50 **A quoi faut-il être attentif pour préparer sa retraite ?**
- 12h00 Questions

La théorie

1^{er} pilier : AVS

Rente mensuelle de CHF 2'450, CHF 3'675 au total pour un couple marié

2^{ème} pilier

vitem

Objectif : rente de retraite entre 25% et 40% du dernier salaire à 64/65 ans

previva

Objectif : rente de retraite entre 35% et 55% du dernier salaire à 64/65 ans

Eventuels : 3^{ème} pilier, logement et fortune propre

La réalité

- De combien ais-je besoin pour subvenir à mes besoins à la retraite ?
- Comment est ma santé ?
- Quelle situation familiale et de personnes à charge ?
- A quel âge voudrais-je partir à la retraite ?
- Est-ce que je veux des rentes ou un capital ?
- Quelle est ma fortune et ma capacité financière ?
- Quelle est ma situation fiscale ?

La réalité

- Combien me faut-il à la retraite pour subvenir à mes besoins ?
- Comment est ma santé ?
- Quelle situation familiale et de personnes à charge ?
- A **quelles conditions pourrais**-je partir à la retraite ?
- ~~— Est-ce que je veux des rentes ou un capital ?~~
- ~~— Quelle est ma fortune et ma capacité financière ?~~
- ~~— Quelle est ma situation fiscale ?~~

Quelle est ma situation de prévoyance ?

AVS

Si vous avez cotisé 44 ans

- Rente mensuelle de CHF 1'225 avec un revenu moyen inférieur à CHF 14'700 sur les 44 ans
- Rente mensuelle de CHF 2'450 avec un revenu moyen d'au moins CHF 88'200 sur les 44 ans
- Entre ces 2 revenus moyens : Table de l'AVS «Echelle 44»

Si vous n'avez pas cotisé 44 ans

- Au prorata du nombre d'années de cotisation

Exemple : 32 années de cotisation : $32/44^{\text{ème}} = 73\%$

Entre CHF 891 et CHF 1'782 selon le revenu moyen sur les 32 années

AVS

A tout moment, demandez un extrait de compte individuel

- A votre caisse de compensation actuelle
- Contrôlez que tout vos employeurs apparaissent bien et que les revenus annoncés semblent exacts
- Déterminez votre durée de cotisation, votre revenu moyen et ainsi **vos** [votre rente AVS](#)
- En cas de mariage, déterminez la rente AVS de votre conjoint et si le total atteint CHF 3'675

Avant votre retraite, demandez une estimation de votre rente : [ESCAL](#)

AVS : Nouveautés suite à la 11^{ème} révision

Harmonisation de la retraite à 65 ans (dès le 1^{er} janvier 2025)

Année de naissance	Âge de référence pour la retraite
1960	64 ans
1961	64 ans et 3 mois
1962	64 ans et 6 mois
1963	64 ans et 9 mois
1964	65 ans

Les femmes de la génération transitoire sont celles nées entre 1961 et 1969.

AVS : Nouveautés suite à la 11^{ème} révision

Les femmes de la génération transitoire (nées entre 1961 et 1969) toucheront un supplément de rente à la condition qu'elles n'anticipent pas leur retraite.

Année naissance	Âge de référence	Revenu moyen jusqu'à CHF 57'360	Revenu moyen entre CHF 57'361 et CHF 71'700	Revenu moyen dès CHF 71'701
1961	64 et 3 mois	40.00	25.00	12.50
1962	64 et 6 mois	80.00	50.00	25.00
1963	64 et 9 mois	120.00	75.00	37.50
1964	65	160.00	100.00	50.00
1965	65	160.00	100.00	50.00
1966	65	129.60	81.00	40.50
1967	65	100.80	63.00	31.50
1968	65	70.40	44.00	22.00
1969	65	40.00	25.00	12.50

AVS : Nouveautés suite à la 11^{ème} révision

Anticipation et ajournement de la retraite (Dès 1^{er} janvier 2027)

- Possible de prendre sa retraite entre 63 et 70 ans (62 ans pour les femmes de la génération transitoire)
- Taux de réduction en cas d'anticipation et supplément en cas d'ajournement encore à définir dans les ordonnances d'application.
- Déposer une demande 3 à 4 mois avant la date de la retraite. Possible en cours d'année.
- Possible de révoquer en tout temps l'ajournement de la retraite.

AVS : Nouveautés suite à la 11^{ème} révision

Anticipation et ajournement de la retraite (Dès 1^{er} janvier 2027)

- Les femmes de la génération transitoire (nées entre 1961 et 1969) qui choisissent une retraite anticipée bénéficieront de taux de réduction favorables.

Anticipation de l'âge	Taux de réduction pour revenu jusqu'à CHF 57'360	Taux de réduction pour un revenu entre CHF 57'361 et CHF 71'700	Taux de réduction pour un revenu dès CHF 71'701	Taux appliqué avant la réforme à titre indicatif
64 ans	0.0 %	2.5 %	3.5 %	0.0 %
63 ans	2.0 %	4.5 %	6.5 %	6.8 %
62 ans	3.0 %	6.5 %	10.5 %	13.6 %

AVS : Nouveautés suite à la 11^{ème} révision

Flexibilisation

Possible de recevoir la rente progressivement :

- Palier de 20% au minimum,
- 3 paliers au maximum, anticipation ou ajournement.

Exemple :

	Âge	Taux de travail	Réduction taux activité	Rente de vieillesse
Etape 1	63 ans et 2 mois	80%	20%	20% (anticipée)
Etape 2	65 ans	30%	50%	70%
Etape 3	67 ans	0%	30%	100%

2^{ème} pilier

Le plus tôt possible, au plus tard à 50 ans, vous devez déterminer :

- Compte tenu de votre situation et de l'AVS, que vous faut-il comme prestations à la retraite du 2^{ème} pilier ?
- Quelle est la qualité de votre institution de prévoyance ? Quel est le niveau de votre plan de prévoyance ? Que propose-t-il en matière de prestations à la retraite ?
- Quelle est votre situation propre ?
- Que propose votre règlement de prévoyance pour améliorer vos prestations à la retraite ? Et que pouvez-vous mettre en place ?

2^{ème} pilier : Retraite

Rente de retraite anticipée, ordinaire ou ajournée

Versement en capital partiel ou total

Retraite anticipée partielle : **previva** (vitems : A l'étude)

- Par palier d'au moins 30%

Avance AVS

- Réduire sa rente de retraite viagère pour avoir un complément de rente temporaire jusqu'à 65 ans

Retraite

Pont AVS

- Financé par l'employeur
- Durée
 - Pour un homme : Possible à partir de 60 ans. Jusqu'à 65 ans
 - Pour une femme : Possible à partir de 59 ans (puis 60 ans). Jusqu'à 64 ans (puis 65 ans)
- Droit complet : 110% de la rente AVS minimal = CHF 1'347.50 par mois
- Droit complet si 25 années de cotisation chez previva. Droit réduit de 1/25^{ème} par année manquante

Retraite anticipée ?

Attention à la cotisation AVS
à éventuellement payer !

Effets :

- Avoir à la retraite moindre :
 - Moins de cotisations d'épargne
 - Moins d'intérêt
- Taux de conversion réduit
- Rente AVS réduite ou manquante pendant la durée d'anticipation

Retraite

vitem s et **previva** sont de très bonnes institutions de prévoyance :

- Solidité, Pérennité et bonne situation financière
- Meilleure prévoyance pour les employés à temps partiel
- Solidarité (fondation commune)
- Optimisation de la redistribution des bénéfices (intérêt, prestations et cotisations)
- Taux de conversion favorables
- Intérêts plus élevés
- Objectif de prestations très au-dessus du minimum légal

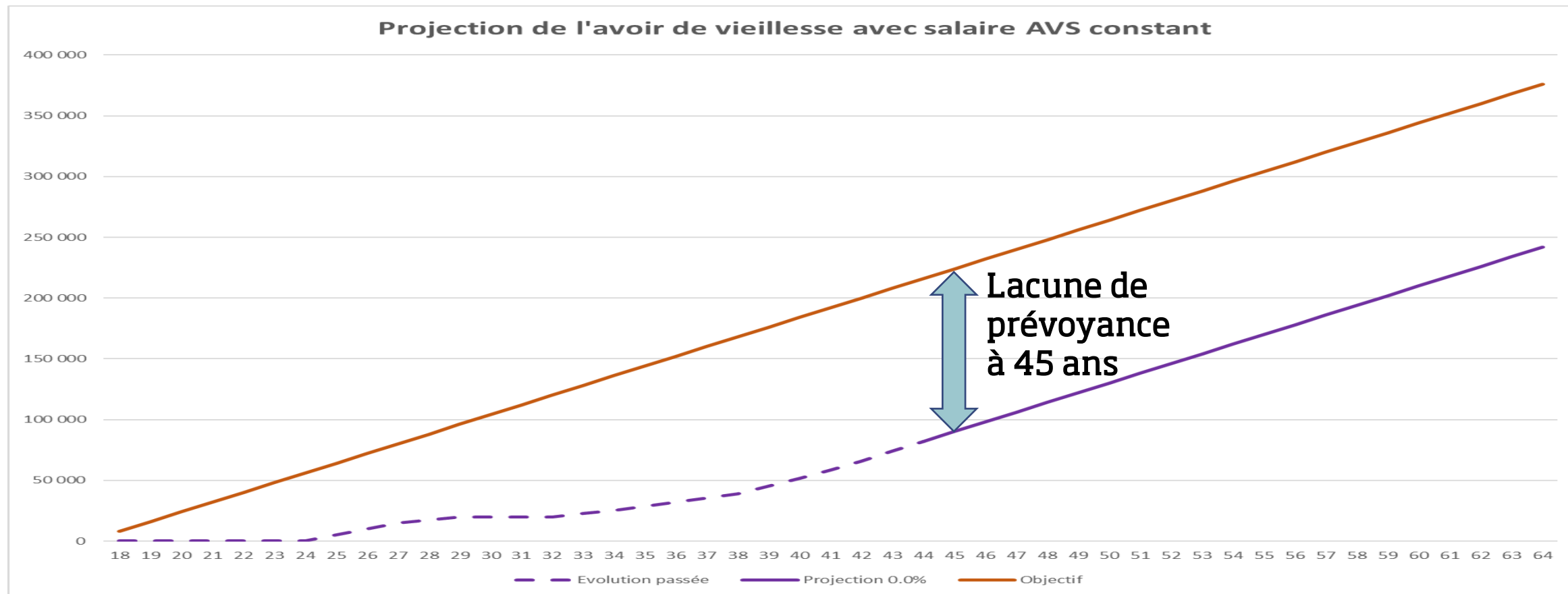
Mais dans ce cadre, quel est votre situation propre ?

Quelle est votre situation propre ?

Les assurés de vitems et de **previva** sont en moyenne à **45%** de l'objectif de leur plan de prévoyance.

- Entrée tardive dans le système de prévoyance
- Interruption d'activité
- Temps partiel
- Evolution du salaire
- Plans de prévoyance de leur anciens employeurs moins généreux
- Divorce ?

Quelle est votre situation propre ?



Amélioration des prestations de retraite

Comment améliorer ses prestations de retraite

- Combler la lacune de prévoyance
 - Rembourser un éventuel versement suite à un retrait pour le logement
 - Rachat de prestations
 - Rachat de prestations pour la retraite anticipée
 - Transférer un pilier 3a
 - Cotisation à choix : **previva** (**vitem**s à l'étude)
- Augmenter le taux d'activité

Rachat de prestations

Il faut d'abord rembourser un éventuel retraite pour le logement

Il faut avoir une capacité de rachat

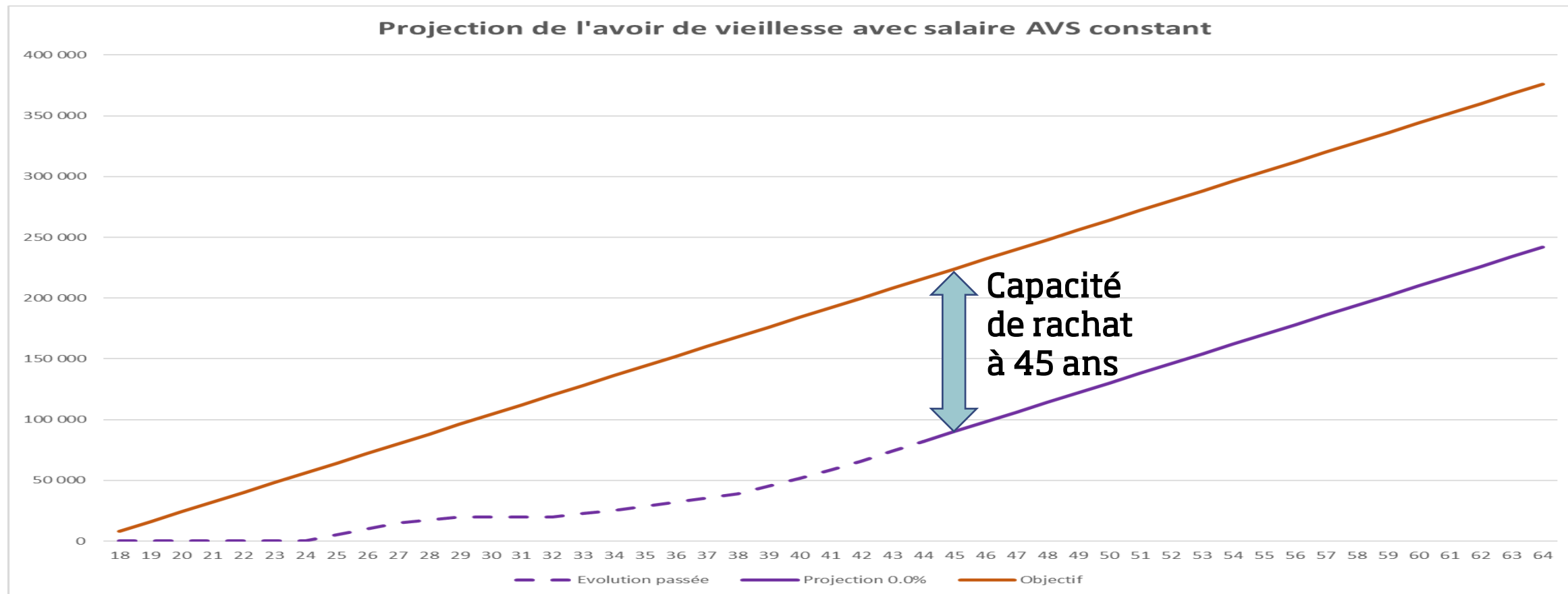
AUTRES INFORMATIONS

Versement maximal possible à titre de rachat ordinaire	58'000
Versement anticipé obtenu pour le logement et non encore remboursé	0
Montant disponible pour un versement anticipé en vue de la propriété du logement	322'000

Contraintes légales

- Arrivée depuis l'étranger depuis moins de 5 ans
- Statut d'indépendant précédemment

Rachat de prestations



Rachat de prestations

Attention la capacité de rachat varie souvent !

Avantages

- Améliorer vos prestations de retraite
- Optimisation fiscale
- Intérêt crédité supérieur à celui des comptes bancaires et des piliers 3a
- Taux de conversion favorable pour calculer votre rente de retraite

Il faut avoir la capacité financière.

Pour effectuer un rachat, prenez préalablement contact avec la Gérance.

Rachat de prestations pour la retraite anticipée

Principes

- Augmente votre capacité de rachat
- Objectif d'avoir les mêmes prestations à l'âge anticipée qu'à 64/65 ans
- Attention si finalement la retraite n'est pas anticipée. Limites fiscales

Transférer un pilier 3a

Principes

- Article 3a OPP3
- Avoir une lacune de prévoyance supérieure
- Améliore les prestations de retraite
- Pas de nouvel avantage fiscal

2^{ème} pilier, compte 3a et police 3a

	2 ^{ème} pilier vitemis et previva	Compte 3a	Police 3a
Forme juridique	Fondation créée par une association professionnelle et un syndicat	Fondation créée par une banque	Fondation créée par une assurance
Forme des prestations retraite	Rente ou capital	Capital	Capital
Intérêt sur 5 ans	vitemis : 2.4% previva : 2.4%	Entre 0% et 0.5%	
Prestations de rente Invalidité / Décès	Oui	Non	Oui

2^{ème} pilier, compte 3a et police 3a

	2 ^{ème} pilier vitemis et previva	Compte 3a	Police 3a
Avantage fiscal	Oui	Oui	Oui
Limite	Absolue : Capacité de rachat	Annuelle : CHF 7'056	Annuelle : CHF 7'056
Cotisation Epargne	100% de la cotisation	100% de la cotisation	Déduction pour les risques assurés
Montant	Avoir	Avoir	Valeur de rachat
Garantie	Totale (FG LPP)	Maximum CHF 100'000	Maximum CHF 100'000
Retrait Logement	Oui	Oui	Oui
Activité indépendante	Oui	Oui	Oui

Cotisation à choix

Cotisation Epargne de l'assuré

- Plan Standard (94%) : 7.00%
- Plan Maxi (3%) : 9.00%
- Plans Maxi+ (3%) : 13.00%

Avantages

- Amélioration des prestations de retraite
- Indépendamment d'une lacune de prévoyance (sauf contrainte Maxi+)
- Versement mensuel
- Avantage fiscal

Planification

Estimez vos besoins prévisibles à la retraite

- Principe : Les couvrir par des rentes

Vérifiez que vos rentes attendues de l'AVS et du 2ème pilier sont suffisantes pour l'âge de retraite souhaité

- Non ?

Augmentez votre prévoyance professionnelle : rachat, cotisation à choix

Adaptez votre planification ou/et vos besoins prévisibles

- Oui ?

Réflexions complémentaires : situation familiale, fiscale, capital

Questions



slido

Audience Q&A Session

Situation financière

Degré de couverture au 1 ^{er} janvier 2022 :	117.9%
Performance 2022 :	-10.14%
Intérêt crédité en 2022 :	2.0%
Degré de couverture au 31 décembre 2022 :	103.1%
Performance 2023 au 26 mai 2023 :	3.68%
Intérêt provisoire en 2023 :	1.0%
Degré de couverture estimé au 26 mai 2023 :	106.9%

Situation financière

Degré de couverture au 1 ^{er} janvier 2022 :	114.4%
Performance 2022 :	-11.56%
Intérêt crédité en 2022 :	2.0%
Degré de couverture au 31 décembre 2022 :	100.1%
Performance 2023 au 26 mai 2023 :	2.61%
Intérêt provisoire en 2023 :	1.0%
Degré de couverture estimé au 26 mai 2023 :	102.4%

Formation des délégués de previva et de vitems

Mardi 30 mai 2023

Paudex